Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1585

20.12.2023

DÉCISION DU CONSEIL

du 11 décembre 2023

portant nomination du vice-président de l'Office communautaire des variétés végétales

(C/2023/1585)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales ([1]), et notamment son article 43, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 20 décembre 2021 ([2]), le Conseil a nommé M. Francesco MATTINA, ancien vice-président de l'Office communautaire des variétés végétales (ci-après dénommé "Office"), en tant que président de l'Office.

(2) Le mandat de M. Francesco MATTINA en tant que président de l'Office a débuté le 1er février 2022. Le poste de vice-président de l'Office est vacant depuis lors.

(3) Le 28 juin 2023, après avoir recueilli l'avis du conseil d'administration de l'Office, la Commission a proposé Mme Nuria URQUIA FERNANDEZ comme unique candidate pour le poste de vice-président de l'Office,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Mme Nuria URQUIA FERNANDEZ est nommée vice-présidente de l'Office communautaire des variétés végétales (ci-après dénommé "Office"), pour une durée de cinq ans.

2. Le mandat de Mme Nuria URQUIA FERNANDEZ prend effet à la date à laquelle elle commence à exercer ses fonctions. Cette date est à convenir entre le président et le conseil d'administration de l'Office.

Article 2

Le président du conseil d'administration de l'Office est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de l'article 1er.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 2023.

Par le Conseil
Le président
L. PLANAS PUCHADES

([1]) JO L 227 du 1.9.1994, p. 1.
([2]) Décision du Conseil du 20 décembre 2021 portant nomination du président de l'Office communautaire des variétés végétales (JO C 27 du 19.1.2022, p. 14).